



RELEVE DE LA DECISION N° 2026 01 14
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 janvier 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Convention de mise à disposition gracieuse du Multiplexe Aquatique au profit du Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le but de favoriser le développement des pratiques sportives de la population, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, met à disposition de toutes organisations ayant pour objectif de promouvoir une activité sportive les équipements et matériels au titre de propriétaire de l'équipement sportif.

Afin de proposer des activités liées à la natation, le club de natation le « Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie », récemment créé sollicite la mise à disposition à titre gracieux des bassins du Multiplexe Aquatique.

Afin de déterminer les modalités et les règles d'utilisation de l'équipement et des matériels mis à disposition pour la pratique des activités sollicitées par l'organisme, une convention de mise à disposition gracieuse du Multiplexe Aquatique doit être conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Celle-ci est proposée pour une durée allant du 19 janvier au 31 août 2026, permettant ainsi d'évaluer la montée en puissance de l'association. Celle-ci exprimera ensuite, ses besoins pour l'année sportive 2026-2027 selon la procédure définie pour la mise à disposition des équipements sportifs.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants,
Vu le Code des Sports,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition gracieuse du Multiplexe Aquatique au profit du Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, présenté en annexe,
Vu le rapport,
Considérant que le Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est une association loi 1901, et qu'à ce titre elle peut bénéficier d'une mise à disposition du Multiplexe Aquatique aux créneaux horaires définis,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse du Multiplexe Aquatique au profit du Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, présentée en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 JAN. 2026
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 16 JAN. 2026

Givrand, le 16 janvier 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.